



REVISION DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE

REUNION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

14 JUIN 2024 – 9H30 A 12H

Objectif de la réunion

- Présentation des grandes lignes du DOO du SCoT pour donner suite à la transmission du document complet au préalable à l'ensemble des participants et invités.

Contenu des échanges

En introduction, Monsieur le Président fait un point d'actualité sur l'avancement de la révision du SCoT du Bassin annécien, annonçant ainsi l'arrêt de projet en conseil syndical du 2 octobre prochain. Il sera alors suivi par les consultations des personnes publiques associées et de l'enquête publique. L'objectif demeure une approbation du SCoT pour la seconde moitié de l'année 2025.

L'assemblée est également informée que les services de l'État, conviés, sont absents du fait de la réserve appliquée liée au contexte nationale (législatives anticipées de juin 2024).

Les grands axes du Document d'Orientations et d'Objectifs du SCoT sont présentés et ont donné lieu aux remarques suivantes par les différents partenaires :

En matière de développement économique

- Pierre Ageron, vice-président au SCoT, rapporte les entretiens avec les entreprises ayant eu lieu au cours du printemps 2024, notamment aux regards des objectifs en matière de développement immobilier et foncier prévus dans le SCoT :
 - Les entreprises recherchent plutôt la rationalisation des chaînes de production (réduction des emprises foncières) sans pour autant envisager déjà la montée en verticalité des bâtiments d'activités ; cette montée en niveau surviendra certainement dans un temps plus long ;
 - Les entreprises souhaitent pouvoir disposer des possibilités foncières et immobilières pour leurs sous-traitants afin de limiter les distances de déplacement et les rapprocher géographiquement.

- Le représentant de la CCI aborde également le sujet de la densification des ZAE et des tènements fonciers au sein des espaces d'activités. La verticalisation est inscrite sur le temps moyen à long, et nécessite la mise en place d'un urbanisme de projet mené par les collectivités sur et pour les ZAE.
- Une question a également porté sur l'utilisation des espaces économiques délaissés notamment des secteurs présents en proche périphérie du cœur d'agglomération, qui peuvent consister en des opportunités pour l'accueil de nouvelles activités à proximité des autres fonctions urbaines. Compte-tenu de la pression foncière, ces sites sont aujourd'hui plutôt mobilisés pour la production de nouveaux logements.

En matière de préservation et développement agricole et forestier

- La Chambre d'agriculture de Haute-Savoie rappelle son accord avec le fait que la méthanisation est possible sous conditions strictes. Elle soulève la question du traitement des digestats et de l'encadrement de leur épandage.
- Concernant le développement du photovoltaïques sur les espaces agricoles, elle est en train de rédiger le document cadre, et rappelle que l'objectif est de le permettre seulement sur des terres ayant perdu définitivement leur vocation agricole.
- Le PNR des Bauges revient sur la classification des terres à enjeu fort (cartographie) car toutes les terres agricoles du PNR sont classées à enjeu fort. Il rappelle que l'agriculture est un secteur économique important sur le secteur Parc, et doit être intégré comme tel, au-delà du paysage qu'elle participe à façonner. France Nature Environnement abonde en ce sens (préservation des espaces agricoles). Monsieur le Président de la CCPC souligne l'évolution de l'approche du SCOT sous l'angle économique et pas seulement paysagé de l'agriculture. Les paysages sont les conséquences de l'activité agricole
- L'équipe du SCOT du Bassin annécien profite de cette discussion sur les sols pour annoncer l'étude sur la fonctionnalité des sols menée avec le CEREMA et la FédéSCoT.
- Une autre remarque porte sur le fait que, pour les secteurs qui ne seraient pas à enjeu fort, il faut prévoir des dispositions pour ces secteurs qui ne sont pas cités. Des dispositions sont prévues dans le DOO pour ces espaces.
- Le PNR des Bauges souligne que la filière bois se trouve actuellement en difficulté. Il est donc nécessaire de prévoir des dispositions favorables au maintien des voies de desserte et espaces de stockage du bois, nécessaire notamment à la structuration d'une filière bois locale.
- Enfin, le conseil départemental de Haute-Savoie évoque le plan remembrement des espaces forestiers et la problématique de protection des massifs du risque incendie (en garantir l'accès).

En matière de commerce

- La CCI s'interroge sur la capacité du DOO / DAACL à encadrer le développement de l'offre de restauration, notamment dans un territoire où l'enjeu est de permettre le maintien des points de vente au détail et éviter le développement des « food court ». Un point de vigilance quant au développement de la restauration dans les centralités est donc à avoir ; le développement de cette offre devant plutôt viser les zones d'activités afin d'éviter les longues distances pour les besoins de restauration des actifs

En matière de Grands équipements

- Plusieurs projets de grands équipements sont évoqués :

- Concernant les Lycée, la R2gion a fait savoir au SCoT qu'il n'y avait aucun projet sur le territoire.
- Concernant les collèges, le Département 74 indique qu'il y a des projets qui sont intégrés au tissu bâti existant.
- Plusieurs interrogations : quelle classification des projets d'équipements culturels et sportifs, l'implantation des réseaux de carrières / BTP (en lien avec les besoins en granulats), ou encore les équipements d'enseignement sous contrat.

En matière d'offre de logements

- Le SILA rappelle qu'en matière de gestion raisonnée de la ressource en eau, il convient de veiller à la capacité des installations d'assainissement et de la capacité des milieux récepteurs ;
- Il interpelle d'ailleurs sur le secteur de projet de développement économique Espace LEADER où des points d'alerte sont à relever en matière de capacité actuelle des réseaux.
- En matière d'eau également, la surélévation du niveau du Lac d'Annecy est envisagée par les acteurs publics pour préserver le débit en aval, ce qui nécessite des réaménagements des installations sur ses rives. (Département).
- Les élus du bassin annécien rappellent l'objectif de production de logements orientée pour l'accueil de populations travaillant sur le territoire rémunérées en euros.

En matière de mobilités

Le SCoT de la Métropole Savoie évoque le projet de RER d'Aix les Bains <> Annecy, qui semble ne pas être suffisamment présent ou pris en compte dans le DOO. Il est au contraire présent, sans pour autant être cité au travers de la mention "amélioration de la desserte ferroviaire entre Aix et Annecy. Par ailleurs, ce projet est inscrit au projet de CPER. Il en est de même, la liaison Aix-les-Bains <> Montmélian, sur laquelle la Métropole Savoie mène des projets pour intensifier les liaisons ferrées (horizon temporel de 5 ans).

- La prise en compte des déplacements touristiques, notamment vers les sites attracteurs du bassin annécien (massif du Semnoz, plateau des Glières, stations de ski du secteur des Aravis, accès au col de la Forclaz, etc.) comme les déplacements pendulaires entre Allèves et Annecy sont évoqués par le PNR des Bauges comme par le SCoT Fier et Aravis.

En matière de consommation d'espace

- La Chambre d'agriculture s'interroge sur les modalités d'application des dispositions du DOO, notamment celles visant à prioriser les enveloppes urbaines pour la réalisation des objectifs de logements par exemple. Cela a vocation à être décliné dans les documents de planification de rang inférieur (qui doivent justifier de la compatibilité avec le SCoT). Le syndicat mixte du SCoT mène par ailleurs une démarche d'observatoire des enveloppes urbaines, dont la nouvelle campagne d'actualisation est en cours (été 2024).
- La Chambre d'agriculture rappelle que l'ensemble des aménagements et infrastructures constituent de la consommation d'espaces, par exemple les Pôles d'échanges Multimodaux, les voies douces, les parcours de santé, etc. Aussi, la mutualisation de certaines installations pourrait être recherchée pour limiter les consommations d'espaces. Il est rappelé que le DOO prévoit une enveloppe foncière spécifique pour la réalisation des projets autres que résidentiels ou économiques, pour répondre et prendre en compte les types de réalisations évoquées par la Chambre d'Agriculture.

En matière de gestion des ressources

- Il est rappelé que l'évaluation des volumes de déchets et des besoins de matériaux induits par le projet du SCoT devront être présents dans l'évaluation environnementale.
- Sur la rédaction du paragraphe portant sur les carrières, l'UNICEM sollicite un dernier point de calage avec le syndicat mixte pour des éléments cartographiques ; de la même façon, le PNR des Bauges évoque une reprise de la cartographie des gisements de report.
- Il est évoqué aussi le sujet des déchets inertes, avec l'opportunité pour le SCoT de prescrire que les productions de déchets sur le territoire restent sur le territoire, ce qui est en soit facile à écrire, mais difficile à mettre en œuvre concrètement.

En matière de protection de la biodiversité

- Le conservatoire des espaces naturels de Haute-Savoie souligne la qualité du document et l'alignement des dispositions avec leur propre stratégie de conservation, en particulier concernant les zones humides et la mise en parallèle des études écologiques.